



29 juillet 2022

(22-5739)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

SEYCHELLES: MODIFICATION DU CODE PÉNAL – LOI DE 2022
SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES LOYALES
(LOI 12 DE 2022)

Membre présentant la notification	SEYCHELLES
--	-------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales (Loi 12 de 2022)
Objet	Autres – Moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/SYC/22_4971_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

L'objet de la présente Loi est de consolider, d'examiner et de réviser la Loi sur les pratiques commerciales et la concurrence loyales ainsi que sur la protection des consommateurs afin de l'aligner sur les meilleures pratiques internationales et de l'harmoniser avec celles-ci. Dans cette optique, elle vise à abroger la Loi sur la Commission des pratiques commerciales loyales (chapitre 267), la Loi sur la concurrence loyale (chapitre 266) et la Loi sur la protection des consommateurs (chapitre 257).

La Commission des pratiques commerciales loyales est établie comme organisme institutionnel central pour l'administration efficace de la présente Loi. Elle est chargée, entre autres fonctions,

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.

de veiller au respect de la présente Loi, de conseiller le gouvernement sur les lois ayant une incidence sur les pratiques commerciales et la concurrence loyales ainsi que sur la protection des consommateurs, et de faire des recommandations au gouvernement sur les effets anticoncurrentiels réels ou probables ou sur les questions de protection des consommateurs qui découlent de la mise en œuvre de la présente Loi.

La présente Loi propose la création du Tribunal des pratiques commerciales loyales qui examinerait les recours contre les décisions de la Commission, les plaintes pour comportement prétendument interdit, les plaintes pour violation d'engagements et les demandes d'autorisation de projets de fusion recommandés par la Commission. La création du Tribunal des pratiques commerciales loyales est non seulement louable en tant que principe relatif aux meilleures pratiques internationales, mais également bonne pour la démocratie et l'État de droit.

La présente Loi prévoit de nombreuses dispositions pour la protection des droits des consommateurs et protège donc, entre autres, les droits à des conditions équitables, justes et raisonnables, à la divulgation des renseignements, à des pratiques commerciales loyales et responsables, à un usage loyal et honnête, au choix, à la sécurité, à une juste valeur, à la bonne qualité et à la sûreté de la prestation de services et de la fourniture de produits.

En ce qui concerne la concurrence loyale, elle prévoit, entre autres, l'abus de position dominante et les pratiques horizontales et verticales restrictives, les fusions, ainsi que les facteurs à prendre en compte pour déterminer les pratiques susmentionnées et faire des enquêtes de marché.

Les infractions et les sanctions en cas de violation des dispositions de la présente Loi sont également clairement spécifiées dans la Loi.

Enfin, la présente Loi charge le Ministre responsable du commerce, conjointement avec la Commission des pratiques commerciales loyales, de prendre des règlements pour toutes les questions qui sont nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Loi.

Langue(s) du texte juridique notifié	anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} août 2022
Autre date	Publication: 20 juin 2022

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	26 juillet 2022
Autres renseignements	Publiée au Journal officiel le 20 juin 2022.
Organisme ou autorité responsable	Chief Executive Officer Fair Trading Commission United House Palm St Victoria Seychelles Téléphone: +248 4 325 250 Courrier électronique: ceo@ftc.sc Site Web: https://www.ftc.sc/